

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2014

* * * * *

Le 22 Mai 2014, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,
MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, LEBRASSEUR Frank,
LEROY Christophe, PERDREAU Christian
Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit proposer une liste de délégués titulaires et de délégués suppléants pour renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux dernières élections communales pour la durée du nouveau mandat.

Cette liste est constituée de six/huit commissaires titulaires et six/huit commissaires suppléants. La liste dressée par le Conseil Municipal doit être dressée en double.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de dresser la liste de douze commissaires titulaires et de douze délégués suppléants suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	
Nom et prénom	adresse
PELGER Serge	Le Plessis 37110 NEUILLÉ LE LIERRE
GUERY Claude	6 rue du Pavot 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
ROSSI Jean-Yves	5 rue Robert Dabert 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
LEFEVRE Guy	3 rue des Jarrières 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
FLEUR Dany	La Bretaudière 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
BRION Sébastien	26 rue de Blémars 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
RENIER Bernard	7 rue des Jarrières 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
TRETON Gérard	La Richerie 41190 SANTENAY
MORIET Jacky	La Guérinière 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
POUPONNEAU Nicolas	4 rue des Jarrières 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
LAFFONT Philippe	6 rue du Vau Corneille 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
CORBRAT Manuel	13 rue du Vau Corneille 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
Nom et prénom	adresse
LEBRASSEUR Mirième	11 rue de Blémars 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
GOUSSE Fernand	3 rue Renan 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
GUERY Pierre	8 rue du Pavot 37110 Dame-Marie-les-Bois
NAODINGAR Geneviève	5 rue des Jarrières 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
PETAY Daniel	La Petite Jarrière 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
PETAY Jocelyne	18 rue du Vau Corneille 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
PACQUET Kathy	9 rue des Charmes 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
GEFFRAY Jérôme	20 rue de Blémars 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
GAUDIN Jean-Pierre	La Picardière 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
MOES Stéphane	1 rue Robert Dabert 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
MESLAY Élisabeth	5 rue des Charmes 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
LE COQ Franck	10 bis rue du Vau Corneille 37110 DAME-MARIE-LES-BOIS

2. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE TOURAIN

Par délibération n° 2014-031 du 29 mars 2014, le conseil municipal a désigné les délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine. La préfecture par lettre recommandée en date du 24 avril 2014 a fait l'observation suivante : « la représentation au sein de ce syndicat est assurée par l'intermédiaire de la communauté de communes et il revient à cette dernière de désigner les délégués dudit syndicat ». En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Entendu le rapport de Madame, le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n° 2014-030 élection des délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

3. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SCOT ABC

Par délibération n° 2014-030 du 29 mars 2014, le conseil municipal a désigné les délégués au SCOT ABC. La préfecture par lettre recommandée en date du 24 avril 2014 a fait l'observation suivante : « la représentation au sein de ce syndicat est assurée par l'intermédiaire de la communauté de communes et il revient à cette dernière de désigner les délégués dudit syndicat ». En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Entendu le rapport de Madame, le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n° 2014-031 élection des délégués au SCOT ABC

4. REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION « DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Madame le Maire informe le conseil Municipal que par lettre recommandée du 23 avril 2014, la Préfecture a fait des observations concernant la délibération prise le 29 mars 2014 concernant « les délégations consenties au maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales ». En effet, la rédaction de la première phrase du 2^{ème} paragraphe de la délibération indiquait que le Maire était compétent pour tous les marchés dont le montant était

inférieur à 5 000 € HT et que le conseil municipal le serait quant à lui au-delà de ce montant. Une telle rédaction faisait naître une incertitude concernant les avenants aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT. Pour lever toute ambiguïté, il convenait de modifier ce paragraphe.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder au retrait du 2^{ème} paragraphe et de le modifier selon les termes suivants :

« 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres quels que soit le montant de ces derniers ». Le conseil municipal, dans cette hypothèse, sera donc uniquement compétent pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT. »

5. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE

Le Maire en application de l'article 2122-17 du CGCT expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2014, afin d'assurer le secrétariat de mairie,

- Que l'agent qui occupera le poste, assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 22 heures,

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 95-25 en date du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de rédacteur principal de première classe à raison de 22 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE par :

6 voix pour

2 voix contre

3 abstentions

- de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2014 à raison de 22/35ème,
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2014, chapitre 64, article 6411
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2014.

6. TRAVAUX DE VOIRIE 2014 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le résultat de l'ouverture des plis adressés par les entreprises pour les travaux de voirie 2014. Madame le Maire et les adjoints en présence du Maître d'œuvre, après examen des offres des entreprises : COLAS pour 17 476,47 € HT, EIFFAGE Travaux Publics pour 15 806,30 € HT, VERNAT TP 14 698,65 € HT, ont porté leur choix sur l'entreprise VERNAT pour les motifs suivants :

« Offre la plus avantageuse économiquement et techniquement, elle est la mieux disante. »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix.

Entendu le rapport de Madame le Maire et pris connaissance des conclusions du maître d'œuvre, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux de voirie 2014 à l'entreprise VERNAT TP pour un montant de 14 698,65 € HT
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rattachant

7. BUSAGE 2014

Choix du maître d'œuvre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études PELLET Thierry d'un montant de 1 000,00 € HT pour le programme de travaux de busage 2014 comprenant les missions suivantes :

- EP études préliminaires : 200,00 € HT
- ACT assistance aux contrats de travaux : 300,00 € HT
- DET direction de l'exécution de travaux : 350,00 € HT
- AOR aide aux opérations de réception : 150,00 € HT

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de busage 2014 :

- accepte à l'unanimité la souscription de ce contrat avec le bureau d'étude PELLET Thierry
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rattachant

Travaux

Madame le Maire présente au Conseil le dossier de consultation des entreprises pour le programme de busage 2014 rue des Charmes et rue du Vau Corneille qui a été adressé à chacun par le maître d'œuvre. L'ouverture des plis aura lieu le mercredi 28 mai à 14 heures et le résultat sera examiné lors du prochain conseil.

8. INFORMATIONS

Agrandissement de la cour de l'école

Le bornage du terrain destiné à l'agrandissement de la cour de l'école sera fait par le Cabinet Géoplus et aura lieu le mercredi 4 juin à 14 heures

Boulangerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le candidat à la reprise de la boulangerie s'est désisté, le plan de financement proposé n'ayant pas pu aboutir.

La communauté de Communes et la Chambre des métiers vont procéder à une nouvelle annonce afin d'obtenir de nouvelles candidatures à la reprise du commerce.

Sinistre de la chaudière école

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la compagnie d'assurances Aréas a établi un chèque d'acompte de 266 € en règlement des réparations de la chaudière dues aux dysfonctionnements des circuits électriques.

Le montant des travaux est de 721,66 € TTC. La prise en charge finale sera de 447,24 € compte tenu d'une franchise de 274,32 €. Le solde sera payé à réception de la facture des travaux

Travaux sur la lagune route de Santenay

Suite à la venue de la Société OX pour mesurer les boues, il s'avère nécessaire de curer le premier et le troisième bassin de la lagune route de Santenay. Ces travaux devraient être réalisés en septembre 2014.

9. QUESTIONS DIVERSES

Fête de la musique – 21 juin

Une animation sera organisée par FUN NIGHT (bal gratuit) avec une buvette tenue par les gérants du

FUN BAR.

Déchets sur terrain communal

Des déchets ont été déposés sur les terrains communaux.

Il est rappelé que ces décharges sont interdites. Les dépôts de déchets doivent se faire aux déchetteries de Château-Renault et de Neuillé le Lierre.

Les contrevenants sont passibles d'une amende.

Information sur la nouvelle classe

Des détériorations ont été constatées dans la nouvelle classe.

Des démarches ont été entreprises auprès des sociétés qui ont effectué les travaux.

La commune fera éventuellement jouer la garantie décennale.

Prochain conseil le jeudi 26 juin 2014

A Dame-Marie-les-Bois, le 28 mai 2014

Madame le Maire

Manuela PEREIRA